

Entrepôts et circuits de distribution en Méditerranée antique

sous la direction de Véronique CHANKOWSKI,
Xavier LAFON et Catherine VIRLOUVET



ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES

Directeur des publications : Alexandre FARNOUX

Responsable des publications : Bertrand GRANDSAGNE

Entrepôts et circuits de distribution en Méditerranée antique / sous la direction de Véronique Chankowski, Xavier Lafon et Catherine Virlouvet.

Athènes : École française d'Athènes, 2018

ISBN 978-2-86958-295-8

(Bulletin de correspondance hellénique. Supplément, ISSN 0304-2456 ; 58)

1. Entrepôts -- Gestion -- Méditerranée (région) -- Antiquité
2. Distribution des produits -- Méditerranée (région) -- Antiquité
3. Circuits de distribution -- Méditerranée (région) -- Antiquité
4. Méditerranée (région) -- Conditions économiques -- Antiquité

Bibliothèque de l'École française d'Athènes

Ce volume présente les principaux résultats d'un programme de l'Agence Nationale de la Recherche, (ANR-08-BLAN-0050-01), «Entrepôts et lieux de stockage du monde gréco-romain antique» coordonné par V. Chankowski, X. Lafon et C. Virlouvet .

Il a été publié grâce aux soutiens de l'Institut universitaire de France et de l'UMR 5189 HiSoMa qui ont financé le travail préparatoire des manuscrits.

Révision des textes : Élysabeth HUE-GAY – HiSoMA, UMR 5189

Suivi éditorial : EFA

Conception graphique, intérieur et couverture : EFA, Guillaume FUCHS

Préresse : SCUOLA TIPOGRAFICA S. PIO X (Rome, Italie)

Impression et reliure : CORLET IMPRIMEUR (Condé-sur-Noireau, France)

© École française d'Athènes, 2018 – 6, rue Didotou, GR – 106 80 Athènes, www.efa.gr

ISBN 978-2-86958-295-8

Reproduction et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation de l'éditeur pour tous pays, y compris les États-Unis.

Table des matières

- 9 Introduction, par Véronique CHANKOWSKI, Xavier LAFON et Catherine VIRLOUVET

PREMIÈRE PARTIE

Entrepôts et circuits économiques

- 15 Stockage et distribution : un enjeu dans les circuits économiques du monde grec, par Véronique CHANKOWSKI
- 43 Bâtiments de stockage et circuits économiques du monde romain, par Catherine VIRLOUVET
- 61 *Horrea* e trasporti annonari in Africa e a Roma fra Costantino e Genserico: una complessa organizzazione integrata, par Domenico VERA

DEUXIÈME PARTIE

Maillage territorial et réseaux professionnels

- 77 Entrepôts et circuits de distribution dans l'Extrême-Occident de l'Empire, par Bertrand GOFFAUX (†)
- 93 Les entrepôts dans les villas littorales (bassin occidental de la Méditerranée), par Xavier LAFON
- 109 Nouvelles observations sur les aménagements commerciaux du port d'Andriakè, par Laurence CAVALIER
- 123 Les entrepôts dans le métier de négociant romain : associations professionnelles et réseaux commerciaux, par Nicolas TRAN
- 137 Les *negotiatores* du Haut-Empire, le stockage et les entrepôts, par Jean ANDREAU

TROISIÈME PARTIE

Modalités d'organisation du stockage

- 159 Stockage portuaire : le cas d'Adjyska Vodenitsa, Bulgarie centrale, par Zosia H. ARCHIBALD
- 169 Délos, entrepôt méditerranéen :
- 169 1 – Le stockage dans les installations commerciales, par Pavlos KARVONIS et Jean-Jacques MALMARY
- 195 2 – Le stockage dans les maisons, par Mantha ZARMAKOUPI

- 209 Recherches en cours sur l'entrepôt d'Hergla (Tunisie), par Taher GHALIA et Françoise VILLEDIEU
- 231 Le système des sols surélevés dans les entrepôts d'Ostie, de Portus et de Rome : nouvelles découvertes en cours, par Évelyne BUKOWIECKI, Milena MIMMO, Camilla PANZIERI et Renato SEBASTIANI
- 269 Conclusion, par Véronique CHANKOWSKI, Xavier LAFON et Catherine VIRLOUVET
- 275 Bibliographie
- 291 Indices
- 301 Résumés des contributions
- 309 Liste des auteurs
- 311 Table des matières

Bâtiments de stockage et circuits économiques du monde romain

Catherine VIRLOUVET

Je tenterai dans les pages qui suivent de tirer le bilan des principaux apports du programme «Entrepôts et lieux de stockage dans le monde gréco-romain antique» sur la place du stockage dans l'économie romaine à l'époque républicaine et durant les trois premiers siècles de l'Empire.

Depuis les années quatre-vingt, des études sur l'approvisionnement des populations non rurales du monde romain ont attiré l'attention sur les questions de stockage¹. Cependant, très peu de recherches se sont penchées sur ce problème en particulier. Des synthèses récentes portent sur les marchés, sans toutefois traiter spécifiquement du stockage². En fait, depuis le livre non dépassé de G. Rickman, paru en 1971³, aucune synthèse n'a envisagé le sujet. Ce trait tient en bonne part à une conviction, nuancée dans l'étude de Rickman, mais qui s'est ensuite transformée en vulgate. L'État romain aurait possédé un réseau d'entrepôts publics dans lesquels travaillaient des esclaves et affranchis publics et impériaux, constitué de vastes structures à cellules accolées, présentes dans les grands ports et sur les lieux de redistribution. Ces structures servaient entre autres à entreposer les céréales, produits de l'impôt et des domaines impériaux, et présentaient souvent, surtout à partir de la fin du I^{er} et du début du II^e s. apr. J.-C., des aménagements qui témoignaient de cet usage (sols surélevés permettant la circulation de l'air ou vide sanitaire pour une meilleure conservation des denrées). À près de quarante ans de distance, les conclusions d'H. Pavis d'Escurac et de P. Erdkamp convergent. La première affirme que, pour le stockage des blés annonaires, Rome ne recourait pas aux privés⁴. Le

-
1. Voir entre autres G. RICKMAN, *The Corn Supply of Ancient Rome* (1980); C. VIRLOUVET, *Famines et émeutes. Des origines de la République à la mort de Néron* (1985); P. GARNSEY, *Famine and Food Supply in the Graeco-Roman World. Responses to Risk and Crisis* (1988).
 2. P. ERDKAMP, *The Grain Market in the Roman Empire. A Social, Political and Economic Study* (2005); P. BANG, *The Roman Bazaar. A Comparative Study of Trade and Markets in a Tributary Empire* (2008).
 3. G. RICKMAN, *Roman Granaries and Store Buildings* (1971).
 4. H. PAVIS D'ESCURAC, *La préfecture de l'annone. Service administratif impérial d'Auguste à Constantin* (1976), p. 250.

second part de l'a priori que le stockage de masse des céréales sur des durées moyennes et longues était si coûteux et si risqué qu'il ne pouvait concerner les particuliers. Les entrepôts privés sont tenus pour des structures de taille très inférieure, sous-louées par des privés pour des usages multiples.

Cette vision du stockage romain est étroitement liée à une conception qui fait du commerce à Rome, en particulier du commerce des céréales, une activité aux mains de l'État par l'impôt et du fisc impérial par les fermes des domaines. Même les spécialistes qui se sont intéressés aux mécanismes du commerce n'ont pratiquement pas abordé la question du stockage. Seul J. Andreau, dans un article de 1986, écrit que les commerçants devaient disposer de dépôts dans les ports ou louaient des espaces dans des magasins appartenant aux cités dans lesquelles ils se trouvaient, mais il ne développe pas cette idée⁵.

Renversant la perspective, la recherche qui a trouvé son aboutissement dans la rencontre dont le présent livre est tiré a permis de montrer que le stockage de masse des denrées alimentaires ne concerne pas seulement l'État, mais toutes les personnes privées qui en font commerce. Les conclusions auxquelles nous sommes parvenue replacent le stockage au cœur du dispositif économique antique et contribuent par là à le mieux faire comprendre. Dans son récent livre sur *Les Romains et le commerce*, A. Tchernia tente d'évaluer de manière plus précise la « part de l'État » et des commerçants dans les échanges. Il emploie l'expression heureuse de « commerce imbriqué » pour qualifier les rapports entretenus entre l'État et les particuliers dans les circuits commerciaux, tantôt concurrents, tantôt partenaires, tantôt complices⁶. De même, il nous est apparu que les pratiques de stockage mêlent étroitement autorité politique et intérêts privés, dimension politique et économique. À l'évidence, notre mode de penser la séparation entre public et privé n'est totalement pertinent ni pour appréhender la vie civique, ni pour cerner le fonctionnement de l'économie et de la société du monde romain durant la période hellénistique et les premiers siècles de l'Empire.

COMMERCE PRIVÉ ET STOCKAGE

Le stockage de denrées alimentaires destinées à une consommation en un lieu plus ou moins éloigné de celui de leur production, par la vente ou la redistribution, concerne d'abord le monde des producteurs, propriétaires plus ou moins grands, liés par une relative ou une très grande aisance tenant à la possession de la terre qui est à la base des fortunes de l'aristocratie romaine. Ces propriétaires sont à la tête de quantité de denrées alimentaires dont une partie est conservée pour la commercialisation. À ce stade, les

5. J. ANDREAU, « L'espace bancaire dans la Rome antique », dans *Banque et société humaine* (1986), p. 24-29, repris dans J. ANDREAU, *Patrimoines, échanges et prêts d'argent. L'économie romaine* (1997), p. 177-188, en particulier p. 186.

6. A. TCHERNIA, *Les Romains et le commerce* (2011), p. 155.

magasins dont ils ont besoin pour leur stockage leur appartiennent dans la grande majorité des cas, qu'ils soient situés sur leur domaine rural ou dans leur propriété urbaine où une partie de ces denrées peuvent être commercialisées par le biais d'un personnel dépendant ou sous contrat. Presque tous choisissent de vendre leurs productions à des commerçants au domaine même, voire sur pied quand il s'agit de la vigne⁷.

Par le biais de l'impôt et des fermes des domaines, la République puis l'Empire se trouvent potentiellement en possession de quantités inouïes de céréales et autres denrées. Cependant, même si les spécialistes ne s'accordent pas sur les proportions, tous conviennent que ces denrées ne restent évidemment pas dans leur totalité aux mains de l'État et du fisc impérial jusqu'à leur consommation, les besoins réguliers de l'armée et de la plèbe frumentaire romaine ainsi que les besoins ponctuels de telle ou telle région touchée par la famine ne suffisant pas à les épuiser. C'est pourquoi l'impôt dû en nature était parfois réclamé en argent et une partie des denrées fiscales ou domaniales revendue à des commerçants ou à des communautés⁸. Il n'en reste pas moins que l'État a de très gros besoins en espaces de stockage et doit faire des réserves pour assurer à Rome la soudure entre la fin de la mauvaise saison et l'arrivée des nouvelles récoltes.

Mais il n'est pas le seul. La nécessité de stocker touche aussi les commerçants qui achètent la marchandise pour la revendre après l'avoir transportée ou l'avoir fait transporter ailleurs lorsqu'ils ne sont pas eux-mêmes propriétaires ou affréteurs de navires. Les témoignages antiques sont plus nombreux sur le commerce privé de marchandises telles que l'huile ou le vin, pour rester dans le domaine des denrées alimentaires, parce qu'aux sources littéraires et épigraphiques s'ajoutent les contenants, amphores et *dolia*, mis au jour par les fouilles terrestres et sous-marines. Cependant, nombre de témoignages écrits ne laissent pas de doute sur l'intervention des grands commerçants dans le trafic du blé à l'époque romaine. Il n'est pas question ici de les citer de manière exhaustive. Je me contenterai d'évoquer, pour l'époque républicaine, les récits des temps de crise qui montrent certains marchands de blé accusés de retenir leurs stocks de céréales pour provoquer un enchérissement ultérieur : ainsi l'accusation de spéculation formulée en 440-439 av. J.-C. par L. Minucius Augurinus, le légendaire premier préfet de l'annone⁹; ou, en 57 av. J.-C., alors même que Rome connaît des difficultés dans son approvisionnement frumentaire, le procès pour spéculation intenté au marchand

7. Voir A. TCHERNIA, « La vente du vin », dans E. LO CASCIO (éd.), *Mercati permanenti e mercati periodici nel mondo romano, Atti degli Incontri capresi di storia dell'economia antica, Capri 13-15 ottobre 1997* (2000), p. 223-235, idée reprise dans *Les Romains et le commerce* (n. 6), p. 21-26 et 54-55.

8. Voir par exemple Éphèse (*I Eph 211*), Tralles (*ITrall 77*, 80, 145) et Sparte (*SEG XI 49*). Voir F. DE ROMANIS, « Per una storia del tributo granario africano all'annona della Roma imperiale », dans Br. MARIN, C. VIRLOUVET (éds), *Nourrir les cités de Méditerranée. Antiquité-Temps modernes, L'Atelier méditerranéen* (2004), p. 704.

9. Voir Tite-Live, IV 12; Denys d'Halicarnasse, XII 1 sq.; Pline l'Ancien, *Naturalis historia* 18, 3; Dion Cassius, VII 20.

P. Sittius de Nucérie, au nombre des familiers de Cicéron et de Pompée¹⁰. Pour l'époque impériale, l'épigraphie atteste l'existence de particuliers et de collèges de professionnels du commerce des céréales, les *mercatores frumentarii*, bien implantés dans les cités, en particulier à Ostie et à Rome¹¹.

Empereur, État, commerçants ont donc nécessité de stocker. Le font-ils dans des structures séparées comme on l'admet souvent de manière tacite? Qui possède et qui gère ces magasins? Ce sont ces questions, entre autres, auxquelles l'équipe du programme «Entrepôts» a tenté de répondre.

POSSÉDER DES ENTREPÔTS, L'EXEMPLE MÊME DE *PRAEDIA FRUCTUOSA*

L'expression latine est empruntée à Cicéron dans le *De finibus*, lorsqu'il évoque les *granaria* de Pouzzoles, et le terme *granaria* lui-même montre bien qu'il pense à des édifices dédiés principalement à la conservation de céréales¹². Si les bâtiments de stockage sont bien des ensembles de construction et d'entretien coûteux, ils sont aussi extrêmement rentables dès lors qu'ils sont bien gérés.

Les derniers siècles de la République voient l'édification à Rome de magasins de grande taille. Tout laisse à penser que, majoritairement, ils ne furent pas alors construits à l'initiative des autorités politiques. Si les sources plus tardives¹³ prêtent à Caius Gracchus l'instauration d'une politique de construction de greniers publics en lien avec la loi frumentaire de 123 dont il est l'auteur, les sources d'époque républicaine font rarement allusion à des *horrea publica*, mais témoignent en revanche d'une activité de construction de structures de stockage par de grandes familles riches appartenant à l'élite politique¹⁴. Certes la construction de tels complexes relevait aussi de la politique d'évergétisme des magistrats romains envers leur cité, ce qui n'est pas contradictoire avec la possibilité pour eux-mêmes et leurs descendants de tirer des revenus de cet élément de leur patrimoine immobilier. Au Haut-Empire, nombre de ces greniers passent progressivement au patrimoine impérial, donc à l'État, par le jeu des héritages et des confiscations¹⁵. Cependant

10. Cicéron, *Epistulae* V 17, 2, 8.

11. Entre autres *CIL* VI 1620; XIV 161; 303; 4142; 4234.

12. Cicéron, *De finibus* II 84.

13. Voir Plutarque, *Caius Gracchus* 6, 3; Festus, p. 392 L.

14. Notamment à Rome, dès le II^e s. av. J.-C., la *porticus Aemilia* et les *horrea Sulpiciana*, les *horrea Lolliana* au tournant de notre ère. Sur la politique éditiltaire des Aemilii, voir entre autres F. Zevi, «Le grandi navi mercantili, Puteoli e Roma», dans *Le ravitaillement en blé de Rome et des centres urbains des débuts de la République jusqu'au Haut-Empire* (1994), p. 61-68.

15. Par exemple les *Sulpiciana* passés au patrimoine impérial sous le nom de *Galbana* à l'occasion du règne de Galba.

les particuliers continuent à construire des structures de cette sorte¹⁶. Nos sources en attestent au moins jusqu'au cœur du II^e s. apr. J.-C. (tabl. 1).

La situation est moins bien connue hors de l'*Urbs*, mais quelques cas permettent de conclure que de grandes structures de stockage faisaient partie du patrimoine des riches particuliers ou des cités elles-mêmes. J'ai déjà eu l'occasion d'étudier ailleurs les deux contrats d'entrepôts qui figurent dans les archives des Sulpicii de Pouzzoles éditées par G. Camodeca en 1999¹⁷. Datés du règne de Tibère, ils nous permettent d'entrevoir le fonctionnement de deux grands complexes : les allusions à différents niveaux en leur sein (quelle que soit l'interprétation que l'on donne de ceux-ci¹⁸), à des cours intérieures, à des pièces numérotées, renvoient nettement à un type d'édifices bien documentés à Rome par le plan de marbre sévérien et à Ostie par les ruines encore visibles¹⁹. Les *horrea Barbatiana* sont de propriété privée, situés sur les *praedia* de Domitia Lepida, veuve du consul L. Valerius Messala Barbatius et tante du futur empereur Néron²⁰. Quant aux *horrea Bassiana publica Puteolanorum*, ils sont à cette époque, comme leur nom l'indique, propriété de la cité, et sont sans doute nés, à une date qu'on ignore, comme entrepôts privés appartenant à un certain Bassius qui n'est pas autrement connu. À Cuicul-Djemila, en Numidie, une inscription témoigne de la construction d'entrepôts par la cité à l'époque sévérienne²¹, sans que l'on sache s'il est pertinent de rattacher ce document au bâtiment de stockage de taille moyenne (environ 500 m²) situé à quelques centaines de mètres du lieu de découverte de l'inscription²². À Hergla, en Afrique proconsulaire, un vaste ensemble à cour centrée dont l'emprise au sol occupe 4 000 m²,

16. Tels Faenius Rufus, préfet de l'annone en 55, Q. Tineus Sacerdos Clemens, consul en 158, Ummidius Quadratus, consul en 167. Voir aussi sur ce point C. VIRLOUVEY, « Les entrepôts dans le monde romain antique, formes et fonctions. Premières pistes pour un essai de typologie », dans J. ARCE, B. GOFFAUX (éds), *Horrea d'Hispanie et de la Méditerranée romaine* (2011), p. 13.
17. *TPSulp.* 45 et 46, dans G. CAMODECA, *Tabulae Pompeianae Sulpiciorum. Edizione critica dell'archivio puteolano dei Sulpicii* (1999), p. 121-126. Voir C. VIRLOUVEY, « Les denrées alimentaires dans les archives des Sulpicii de Pouzzoles », *CCG* 11 (2000), p. 131-149.
18. J'ai interprété les termes *superior*, *medius* et *imus* figurant dans les contrats comme des allusions aux différents étages des bâtiments (C. VIRLOUVEY [n. 17], p. 137). *Contra* P. SOMMELLA (*Forma e urbanistica di Pozzuoli romana, Puteoli* 2 [1978], p. 90) estime que ces mentions s'appliquent à des bâtiments distincts qui s'étagaient sur une même pente.
19. À Pouzzoles même, des entrepôts à cour centrale sont bien visibles parmi les ruines submergées du Portus Iulius. Voir entre autres F. ZEVI *et al.*, *I Campi Flegrei* (1987), p. 11-72 et fig. XX.
20. Ils seront confisqués par l'empereur sous le règne de Claude.
21. *AE* 1911, 106, datée de 199 apr. J.-C. :
Imp. Caes. L. Septimio S[evero pio] Pertinace Aug. Arabico A[diabeni]co Part. Max. fortissimo felicis[simo] pont. max. trib. pot. VII imp. XI cos III [procos] divi M. Antonini Pii fil., divi Commodi ffratre], divi Pii Antonini nep., divi Hadriani pronep., divi Traj[iani] Part. abnep., etl Imp. Caes. M. Aurelio Antonino Aug. trib. pot. II procos/ et L. Septimio Geta nobilissimo Caes. M. Aurelii Antonini Aug. fratre et Iulia Domna Aug. matrel castrorum, resp. Cuiculitanorum horrea/ extrusit, dedicante/ Q. Anicio Fausto leg. Aug./ pr. pr. viro amp. consulare, pat. coloniae.
22. Cet édifice a été fouillé par Y. ALLAIS (« Les greniers publics de Djemila : Cuicul », *Revue africaine* 356 [1933], p. 259-268) dans les années trente. Pour des considérations récentes sur sa structure et son organisation, voir E. PAPI, Fr. MARTORELLA, « I granai della Numidia », *AntAfr* 43 (2007), p. 178-182.

Dénomination des <i>horrea</i>	Date de mise en service	Constructeur	Passage au domaine impérial
Agrippiana	Fin 1 ^{er} s. av. J.-C.	Agrippa	Auguste ?
Aniciana	Milieu 1 ^{er} s. apr. J.-C.	Anicius Cerialis ? (cos. 65)	
Caesaris	?		Greniers impériaux = Galbana ?
Cornificiana = Umidiana ?	Milieu II ^e s. apr. J.-C.	Annia Cornificia Faustina sœur de M.-Aurèle ?	
Faeniana	Milieu 1 ^{er} s. apr. J.-C.	L. Faenius Rufus (préfet de l'annone 55)	
Galbana (Sulpiciana)	Fin de la République	<i>Gens Sulpicia</i>	Galba
Germaniciana et Agrippiana ?	Début 1 ^{er} s. ? ou ajout du terme <i>Germaniciana</i> aux <i>horrea</i> d'Agrippa à l'époque tardive	Germanicus et Agrippine	
Lolliana	Fin 1 ^{er} s. av. J.-C.	M. Lollius (cos. 21)	Claude
Mamerciana	Début 1 ^{er} s. apr. J.-C.	Greniers impériaux (Ostie ?)	Greniers impériaux
Nervae	Fin 1 ^{er} s. av. J.-C.	M. Cocceius Nerva (cos. 36 av. J.-C.)	Nerva
Petroniana	Début 1 ^{er} s. apr. J.-C. ?	<i>Gens Petronia</i>	Néron ?
Piperataria	Fin 1 ^{er} s. apr. J.-C.	Greniers impériaux (Domitien)	Greniers impériaux
Postumiana	II ^e s. apr. J.-C.	Greniers impériaux (Rome ou Ostie ?)	Greniers impériaux
Seiana	I ^{er} s. av. J.-C.	M. Seius (édile 74 av. J.-C. ou père de Séjan ?)	Tibère ou <i>gens</i> des Volusii ?
h. de Q. Tineus Sacerdos Clemens	Milieu II ^e s. apr. J.-C.	Q. Tineus Sacerdos Clemens (cos. 158)	
Umidiana = Cornificiana ?	Milieu II ^e s. apr. J.-C.	M. Umidius Quadratus (cos. 167), mari de Annia Cornificia Faustina	
Volusiana ?	I ^{er} s. apr. J.-C.	Rachat au moment de la confiscation des biens de Séjan ?	
Vespasiani	Fin 1 ^{er} s. apr. J.-C.	Greniers impériaux (Domitien)	Greniers impériaux

Tabl. 1 — Les *horrea* de Rome à l'époque impériale. Structures de propriétés au milieu du III^e s. apr. J.-C. Ne sont pas pris en compte les entrepôts attestés seulement par le plan de marbre et par les Régionnaires.

découvert et fouillé à la fin des années soixante, est actuellement l'objet d'une étude à frais nouveaux dans le cadre du programme de recherche « Entrepôts »²³. Ce complexe, en dépit de sa taille, a de fortes chances d'avoir été construit sur initiative privée : il se trouve en effet dans un *vicus* situé en bordure de mer, à une trentaine de kilomètres de

23. Voir T. GHALIA, Fr. VILLEDIEU, C. VIRLOUVET, « Recherches sur l'entrepôt d'Hergla (Tunisie) », *Les Nouvelles de l'archéologie* 124 (2011), p. 29-33, et dans ce volume la contribution de T. GHALIA et Fr. VILLEDIEU, p. 209-229 et fig. 2.

Sousse (l'antique Hadrumète), que sa toponymie – *Horrea Caelia*²⁴ – semble désigner comme l'emplacement d'un grand domaine appartenant à des Caelii documentés par des inscriptions dans la cité voisine d'Hadrumète.

Il faut donc être très prudent pour ce qui concerne la propriété des bâtiments. Dans la grande majorité des cas, nous ne sommes pas capables de savoir qui les possédait. Même devant des édifices de grande ampleur, on ne doit pas conclure automatiquement à leur statut de bâtiment public en l'absence de témoignage assuré²⁵. Certes une tendance à l'augmentation du nombre de bâtiments de propriété impériale se dessine au fil des siècles, par le jeu des confiscations et des héritages allant à l'empereur (tabl. 1). Mais l'ensemble de la période qui va de la fin de la République au III^e s. de notre ère est marqué par la présence de plusieurs catégories de propriétaires de grands entrepôts. Une lecture attentive des passages du *Digeste* concernant les *horrea* a même fourni un exemple de copropriété d'entrepôts dans lequel l'empereur est l'un des copropriétaires. Un rescrit d'Antonin déclare en effet qu'il est possible, alors que des entrepôts ont été forcés, de soumettre à la question les esclaves gardiens, même si une partie de ces locaux appartenait à l'empereur lui-même (*in illis ipsius imperatoris portio est*)²⁶.

LA GESTION DES ENTREPÔTS

Les grands entrepôts sont généralement confiés par leur propriétaire en gérance directe, par l'intermédiaire d'un *vilicus* appartenant à sa *familia* servile, ou indirecte, à travers un contrat de *locatio-conductio* entre le propriétaire et un gérant. À son tour, le gérant passe des contrats sous le régime de la *locatio-conductio* pour la sous-location d'espaces au sein des magasins²⁷. Les *leges horreorum* ainsi que les deux contrats conservés dans les archives des Sulpicii de Pouzzoles en témoignent très concrètement²⁸. Tout type d'espace

24. Le toponyme est attesté sous ce nom et en tant que *vicus* par l'*Itinéraire d'Antonin*.

25. Les briques estampillées des *magasins dits de Trajan à Portus* prouvent que cet ensemble, le plus important connu en matière d'entrepôts pour cette époque puisqu'il s'étend sur plus de 5 ha, fut construit sur initiative impériale à partir du règne de Claude. En Lycie, *les entrepôts de Myra (Andriakè) et de Patara*, dont l'emprise au sol est respectivement de 2 000 et 1 890 m², portent sur leur façade le nom de leur propriétaire, l'empereur Hadrien. La présence attestée d'esclaves et d'affranchis impériaux dans l'enceinte d'un magasin ne signifie pas automatiquement à mon avis que l'entrepôt soit de statut public, comme on va le voir en étudiant la gestion des bâtiments de stockage.

26. *Digeste* 1, 15, 3, 2 (Paul, *Liber singularis de officio Praefecti Vigilum*). Voir J. DUBOULOZ, « Propriété et exploitation des entrepôts à Rome et en Italie (I^{er}-III^e siècles) », *MEFRA* 120/2 (2008), p. 283. On sait bien que les exemples des juriconsultes sont souvent des cas d'école sans référence à des situations précises. Ils ne sont cependant pas détachés de toute réalité. Le texte latin ne dit pas explicitement que l'empereur était propriétaire d'une partie de ces entrepôts, mais qu'il en occupait une partie, si bien que l'on peut aussi supposer qu'il était colocataire d'espaces en leur sein.

27. Sur ces questions de *locatio-conductio*, voir Cl. ALZON, *Problèmes relatifs à la location des entrepôts en droit romain* (1965); G. RICKMAN (n. 3), p. 194-209; P. DU PLESSIS, « Between Theory and Practice: New Perspectives on the Roman Law of Letting and Hiring », *Cambridge Law Journal* 65/2 (2006), p. 423-437.

28. Sur les contrats de Pouzzoles, voir *TPSulp.* 45 et 46 (n. 17). Sur les *leges horreorum*, voir *CIL* VI 33747; *ILS* 5914 (*horrea Caesaris*); *CIL* VI 37795 (*horrea Ummidiana*); *CIL* VI 33860; *ILS* 5913 (*horrea de*

était susceptible d'être loué dans les entrepôts, depuis le coffre dans un compartiment d'armoire pour les dépôts précieux jusqu'aux pièces dans leur intégralité, en passant par les entrecolonnements dans les portiques ouvrant sur les cours au rez-de-chaussée quand les pièces accolées sont disposées autour d'une cour centrale²⁹. Les *grandi horrea* d'Ostie témoignent sans doute de l'existence d'un tel dispositif, puisqu'ils présentent un bouchage des entrecolonnements des portiques extérieurs de la cour interne, réalisé au début du III^e s.³⁰.

La gestion de ces multiples sous-locations supposait une organisation administrative rigoureuse. Des numéros étaient attribués aux pièces pour faciliter leur identification dans les inventaires. Les contrats de location conservés dans les archives des Sulpicii de Pouzzoles concernent deux pièces numérotées, l'*horreum* n° 12 dans les *Bassiana publica Puteolanorum* et le n° 26 dans les *Barbatiana*³¹. Le même système est attesté par l'archéologie dans les entrepôts dits de Trajan à Portus : une *cella*, objet en 2010 d'une étude plus détaillée dans le cadre du programme «Entrepôts», a révélé une inscription peinte en lettres rouges sur le pilastre de gauche de l'entrée (fig. 1). Cette pièce était identifiée par un numéro (XII) suivi d'une lettre (D), ce qui laisse penser que ce complexe d'une taille inédite (plus de 5 ha d'emprise au sol) comportait également une identification par secteurs.

La gestion de ces entrepôts impliquait un personnel d'autant plus nombreux que la structure était complexe : scribes et archivistes pour l'établissement et la conservation des registres et des contrats, *mensores* pour le mesurage, portefaix pour la manutention (essentiellement à dos d'homme en raison de l'étroitesse générale des passages), personnel de service pour le nettoyage, gardiens, etc.

Les prestations de ce personnel étaient parfois prises en compte dans le loyer des espaces. Ainsi le loyer mensuel de 100 HS pour la location du magasin n° 26 dans les *horrea Barbatiana* de Pouzzoles, très élevé en comparaison de l'autre loyer connu dans les mêmes archives (1 HS par mois aux *horrea Bassiana publica Puteolanorum*), s'explique peut-être par le service demandé par le locataire au gérant et à son personnel : procéder au mesurage des 13 000 *modii* de blé alexandrin stockés dans le magasin qu'il loue et qui constituent le gage qui lui a été donné en échange du prêt d'argent qu'il a consenti au commerçant L. Marius Iucundus³². À l'inverse, le loyer tout à fait modeste de la

Q. Tineus Sacerdos Clemens). Il s'agit en fait des règlements régissant la location d'espaces au sein de ces structures ainsi que les rapports entre gérants et locataires.

29. Voir *CIL* VI 33860; *ILS* 5913, avis de location des entrepôts de Q. Tineus Sacerdos Clemens : *In his horreis privatis/ Q. [T]ine[i] Sacerdotis Clm [--/----] loc[antur/ h]orrea, apothecae compendiaria armarial intercolumnia et loca armaris ex hac die et ex k. iul[is]*. (seconde moitié du II^e s. apr. J.-C.).

30. Voir É. BUKOWIECKI, C. ROUSSE, « *Ostia antica. Horrea d'Ostie et de Portus. Les grandi horrea à Ostie* », *MEFRA* 119/1 (2007), p. 283-286; G. BOETTO, É. BUKOWIECKI, N. MONTEIX, C. ROUSSE, « Les *Grandi Horrea* d'Ostie », dans Br. MARIN, C. VIRLOUVET (éds), *Entrepôts et trafics annonnaires en Méditerranée. Antiquité-Temps modernes*, p. 177-225.

31. *TPSulp.* 45 et 46 (n. 17).

32. Voir *TPSulp.* 46 (n. 17), p. 124-126.



Fig. 1 — Numéro d'identification antique de la *cella* F 47 dans les entrepôts dits de Trajan à Portus. Les lettres XXIIID sont peintes en rouge sur le mur extérieur à gauche de la porte d'entrée de la pièce.

location de l'*horreum* et des entrecolonnements des *horrea Bassiana publica Puteolanorum* pourrait s'expliquer par les liens personnels qui unissaient le gérant de ces entrepôts, Caius Novius Cypareus, au bénéficiaire du prêt dont les marchandises entreposées sont le gage, Caius Novius Eunus, qui est l'affranchi du premier. En tout cas, ces montants sont les seuls dont nous disposons et ne permettent aucune conclusion sur la rentabilité moyenne de la sous-location d'espaces de stockage.

Ces personnels développaient entre eux des liens de sociabilité sur le lieu même de leur travail, comme en attestent la présence fréquente de *sacella* dans les entrepôts³³ et les inscriptions témoignant d'un culte collégial rendu par les employés à certaines divinités.

Dans les très grandes structures, on a de bonnes raisons de penser que des équipes nombreuses devaient intervenir³⁴, sans que l'on puisse, faute de sources, aller au-delà des hypothèses. Les entrepôts impériaux n'étaient pas réservés à l'usage de l'empereur

33. Voir par exemple le *sacellum* des *horrea* d'Hortensius à Ostie sur lequel on consultera en dernier lieu N. TRAN, « Les collèges d'*horrearii* et de *mensores*, à Rome et à Ostie, sous le Haut-Empire », *MEFRA* 120/2 (2008), p. 295-306, et F. VAN HAEPEREN, « Vie religieuse et *horrea* : exemple de Rome et d'Ostie », *ArchRel* 12 (2010), p. 243-259. Un sanctuaire du même type, consacré vraisemblablement à Cérés, Liber Pater et Libera, a été trouvé lors de la campagne 2012 aux entrepôts d'Hergla (Tunisie). Voir dans ce volume l'article de T. GHALIA et Fr. VILLEDIEU, p. 209-229 et fig. 10-12. Sur les témoignages épigraphiques de ces cultes collégiaux, voir ci-dessous le dossier des employés des *horrea Galbana* de Rome.

34. Cet aspect de l'organisation des équipes de travail en fonction des lieux sera abordé dans la publication des entrepôts dits de Trajan à Portus, actuellement en préparation sous la direction d'É. BUKOWIECKI. Une partie sera consacrée à la circulation dans le complexe.

et du fisc impérial, comme en témoigne la situation connue par l'épigraphie aux *horrea Galbana*. Alors que le complexe était passé au patrimoine impérial, le lieu était fréquenté par des employés de l'empereur, mais aussi par des employés de personnes privées qui travaillaient au même endroit et appartenaient aux mêmes collèges, comme le montrent clairement les dédicaces aux divinités honorées dans ce cadre, dédicaces effectuées par des esclaves et des affranchis de la famille impériale mais aussi d'autres *familiae*, voire par des individus porteurs des *tria nomina* de statut incertain, qui pourraient être des ingénus³⁵. Un autre témoignage épigraphique fait connaître un *negotiator marmorarius* aux *horrea Galbana*³⁶ et le *Digeste* mentionne un marchand de marbre ayant loué des espaces dans des *horrea Caesaris* parfois identifiés avec les *Galbana*³⁷. Certains espaces des entrepôts impériaux sont donc sous-loués à des particuliers. De même, le contrat de location au sein des *horrea Bassiana publica Puteolanorum* conservé dans les archives des Sulpicii de Pouzzoles atteste que les entrepôts municipaux n'étaient pas réservés au seul usage du municipes. Si on n'a pas de preuve formelle en sens contraire du recours possible aux structures privées pour entreposer des denrées appartenant au trésor public ou au fisc impérial, rien n'interdit de penser que ce recours a bel et bien existé au sein d'un réseau de magasins qui permettait de regrouper les denrées puis de les acheminer par étapes de leur lieu de production jusqu'à leur lieu de consommation. Pour le transport des denrées fiscales, l'État n'a pas eu recours à une flotte publique. Pour le stockage, si la tendance au fil du temps a été au développement du nombre de très grands magasins publics – dont le pouvoir tirait aussi des revenus en en sous-louant une partie à des privés –, il n'y a cependant aucune raison d'exclure à cette époque le recours aux magasins de propriété privée selon le contexte local³⁸.

Ces conclusions sur l'imbrication, au sein d'un même entrepôt, de sous-locataires divers par leur statut aussi bien que par le type d'affaires qu'ils traitaient permettent d'insister également sur la relative complexité des fonctions remplies par les entrepôts.

DES FONCTIONS COMPLEXES

Elles sont bien plus diversifiées qu'on ne le suppose en général. En plus du stockage, seules des activités de vente ont été jusqu'à présent bien identifiées dans les entrepôts, ou à proximité de ceux-ci, à partir de témoignages épigraphiques (souvent ambigus, car un marchand qui a un lien avec un entrepôt peut y être simplement sous-locataire d'un espace pour stocker sa marchandise sans vendre celle-ci dans le complexe lui-même)

35. Entre autres *CIL* VI 30855; 710; 30901; 682; 338. Sur ces inscriptions, voir C. VIRLOUVET, « Encore à propos des *Horrea Galbana* de Rome : entrepôts ou ergastules? », *CCG* 17 (2006), p. 23-59; N. TRAN (n. 33).

36. *CIL* VI 33886.

37. *Digeste* 20, 4, 21, 1. Voir J. DUBOULOZ (n. 26), p. 290.

38. Notre hypothèse peut être rapprochée sous cet angle du témoignage du *Digeste* cité ci-dessus n. 26, qui envisage l'empereur comme copropriétaire au sein d'un entrepôt.

et archéologiques (présence de boutiques au rez-de-chaussée des *horrea Agrippiana*³⁹ à Rome par exemple, ou adossées à la façade orientale des *grandi horrea* d'Ostie, ou encore sur la façade ouvrant vers la mer dans le complexe des entrepôts d'Hergla, etc.). Plus rarement, on a identifié des activités de production à proximité d'un entrepôt ou dans le complexe lui-même⁴⁰.

Mais c'est surtout la vente au détail qui a été mise en relation avec les *horrea*. Or il faut insister sur le rôle des magasins dans la vente en gros, bien attesté au *Digeste*⁴¹. Un commerçant achète le contenu d'un magasin et prend la sous-location du lieu, un peu comme dans le cas des affaires liées aux contrats des archives des Sulpicii. Ici il n'y a pas vente, mais marchandise donnée en gage contre un prêt d'argent. Cependant tout se passe concrètement comme dans le cas d'une vente en gros : c'est le prêteur qui a reçu les denrées en gage qui prend à sa charge la location des espaces dans lesquels elles sont entreposées.

Les archives des Sulpicii nous éclairent par la même occasion sur une autre fonction des entrepôts, en tant que place de crédit commercial à court terme. Les marchands profitent de ce qu'ils ont en leur possession des quantités de marchandises qu'ils ne comptent pas mettre en vente dans l'immédiat pour emprunter de l'argent qui leur servira vraisemblablement à réaliser d'autres affaires. Les denrées contenues dans les bâtiments sont le gage du prêt, en particulier le blé d'Égypte, le *triticum Alexandrinum*, très prisé par les Romains, dont on voit au passage que son exportation hors d'Égypte n'était pas un monopole de la préfecture de l'annone. D'autres affaires à la limite du licite pouvaient sans doute se tenir dans les entrepôts. **Le blé gagé n'est pas immédiatement mis en vente, il est stocké le temps du prêt. Retenir ainsi le blé peut être une manière pour le commerçant d'attendre pour le vendre une augmentation de son cours au fil de sa raréfaction sur le marché**⁴². Où s'arrête la bonne affaire, où commence l'accaparement ? Y a-t-il entente dans ce cas avec le personnel de l'entrepôt ? Nous n'avons pas assez de sources pour le dire, en dehors de trop rares documents, telle l'inscription des naviculaires d'Arles trouvée à Beyrouth⁴³, qui nous laissent entrevoir malversations et pratiques frauduleuses. Les témoignages ultérieurs des fraudes avérées autour des

39. Voir F. ASTOLFI, F. GUIDOBALDI, A. PRONTI, « *Horrea Agrippiana* », *ArchClass* 30 (1978), p. 31-100.

40. Ainsi dans l'actuelle île de Djerba (Tunisie). Voir A. DRINE, « Les entrepôts de Meninx », *AntAfr* 43 (2007), p. 239-251.

41. Voir J. DUBOULOZ (n. 26), p. 285.

42. Cette remarque peut valoir pour la seconde affaire (*TPSulp.* 46), qui se déroule en juillet, peu après l'arrivée des récoltes égyptiennes, à une période où le cours est bas, mais non pour la première, qui a lieu en mars, donc en une période de soudure au contraire.

43. Voir *CIL* III 14165 (8). Sur ce document qui a fait couler beaucoup d'encre, consulter entre autres C. VIRLOUVET, « Les naviculaires d'Arles. À propos de l'inscription de Beyrouth », *MEFRA* 116/1 (2004), p. 327-370, et M. CORBIER, *Donner à voir, donner à lire. Mémoire et communication dans la Rome ancienne* (2006), p. 233-256.

caricatori de Sicile à l'époque moderne permettent certainement de se faire une idée pas trop inexacte des pratiques illicites qui pouvaient prendre place dans les entrepôts romains⁴⁴.

Au-delà de leur fonction de stockage, les entrepôts constituent donc de véritables places d'affaires, parce que le stockage joue un rôle central dans l'économie romaine. Ils sont enfin au cœur de l'information dont les Romains pouvaient disposer sur l'état des stocks. Un petit nombre de sources bien connues permet de penser que les représentants du pouvoir disposaient de chiffres, sans doute approximatifs, mais cependant régulièrement mis à jour, sur l'état des réserves, en particulier dans les zones sensibles (grandes villes, lieux de stationnement des troupes) et pour les denrées de première nécessité. Sans prétendre à l'exhaustivité, citons seulement deux exemples bien connus. Tacite fournit l'état des réserves à Rome au moment de la disette de 51 apr. J.-C. Les quantités restantes équivalaient à quinze jours de consommation de l'*Urbs*⁴⁵. L'auteur de la vie de Septime Sévère, dans l'*Histoire Auguste*, insiste quant à lui sur l'abondance des vivres à la mort de cet empereur⁴⁶. Certaines scènes figurées illustrent la manière dont étaient enregistrées les quantités de marchandises qui entraient et sortaient des entrepôts. Ainsi le célèbre bas-relief de Portus représente le déchargement d'un navire transportant des amphores. Les portefaix reçoivent à chaque passage une contremarque et des employés consignent les quantités dans de grands registres ouverts sur le comptoir devant eux. En toile de fond, l'entrée monumentale d'un entrepôt évoque la destination des denrées déchargées. La non moins fameuse mosaïque de l'*aula* des *mensores* d'Ostie illustre pour sa part une scène de mesurage d'une quantité de grains dont on ne sait s'ils entrent ou sortent du magasin, ou si, comme dans le contrat des *horrea Barbatiana* de Pouzzoles, ils changent de propriétaire provisoirement ou de manière définitive⁴⁷.

44. Ces fraudes sont bien attestées dans la documentation judiciaire des archives du Maître portulan de Palerme au XVII^e s. Voir S. LAUDANI, S. COLLIN-BOUFFIER, J. FRANCE, L. ARCIFA, V. VIGIANO, N. BLANDO, « Entrepôts céréaliers en Sicile de l'Antiquité à l'époque moderne », dans Br. MARIN, C. VIRLOUVET (éds), *Entrepôts et trafics annonnaires en Méditerranée. Antiquité-Temps modernes*, p. 227-275.

45. Tacite, *Annales* XII 43, 2.

46. [Aelius Spartianus], *Septimius Severus* 23, 2 : il restait, aux dires de cette source, l'équivalent de sept ans de canon frumentaire en réserve dans les greniers de Rome à la mort de l'empereur. La question est de savoir ce que recouvre précisément l'expression "canon frumentaire". Abondante discussion de ce point dans F. DE ROMANIS, « *Septem annorum canon*. Sul *canon populi Romani* lasciato da Settimio Severo », *RAL* 7/1 (1996), p. 133-159.

47. Sur le bas-relief de marbre de Portus, conservé au Museo Torlonia, dont un moulage se trouve au Museo della Civiltà Romana, voir Ch. L. VISCONTI, *Les monuments de sculpture antique du Musée Torlonia* (1884), n° 428 ; R. LANCIANI, *Ancient Rome in the Light of Recent Discoveries* (1889), p. 252 ; R. MEIGGS, *Roman Ostia* (1960), pl. XXVI ; C. VIRLOUVET, *Tessera frumentaria. Les procédures de la distribution du blé public à Rome à la fin de la République et au début de l'Empire* (1995), p. 87 et pl. XIII, fig. 21. La mosaïque de l'*aula* des *mensores* a été l'objet d'innombrables études et reproduite à foison. Voir entre autres G. BECATTI, *Scavi di Ostia. IV, Mosaici e pavimenti marmorei* (1961), pl. CLXXXVII, n. 87 ; C. VIRLOUVET, *ibid.*, pl. XII, fig. 19 ; G. MINAUD, « Regard sur la comptabilité antique romaine. La mosaïque de l'*aula* des *mensores* d'Ostie, des doigts et des comptes », *MEFRA* 116/1 (2004), p. 437.

Il n'est pas possible de savoir si les magistrats des cités et l'administration impériale disposaient d'un état complet des réserves contenues dans les entrepôts, ou seulement de celles qui provenaient des impôts et des terres publiques ou impériales. Aujourd'hui encore, l'*Agricultural Market Information System*, dépendant de la FAO, éprouve de sérieuses difficultés à obtenir des déclarations de stocks de la part des grandes sociétés et des principaux pays producteurs de céréales. Les Romains aussi devaient avoir une vision bien approximative de l'état des stocks dans l'Empire. Cependant, à mon avis, leur connaissance de ceux-ci ne se limitait pas aux seuls produits des impôts et des domaines publics et impériaux. Les mêmes complexes abritaient aussi les marchandises commercialisées et leur comptabilisation par les gérants des entrepôts, vraisemblablement séparée de celle des marchandises de propriété publique ou impériale, était également soigneuse. Les informations dont disposait le personnel administratif des entrepôts pouvaient être mobilisées à la requête des autorités, au moins en période de crise, peut-être même de manière régulière⁴⁸.

UNE RÉALITÉ MULTIFORME

Un des objectifs du programme «Entrepôts», pour la partie concernant le monde romain, était de parvenir à une typologie fonctionnelle de ces bâtiments, avec une attention particulière à la place qu'ils occupaient au sein d'un réseau de structures similaires étendu à l'Empire⁴⁹.

La réalité s'est révélée plus complexe, et l'intégration des cas connus de nous dans une grille préétablie quasiment impossible. Ne serait-ce pas réducteur de prétendre que telle structure de stockage jouait exclusivement un rôle de conservation, même lorsqu'il s'agit d'un silo, quand on sait les transactions financières et commerciales qui pouvaient intéresser le contenu d'un magasin, quelle que soit sa forme? Quand peut-on être sûr que le bâtiment étudié a joué au sein d'un réseau un rôle qui serait lié majoritairement au rassemblement, au transit, ou à la redistribution sur place? Il est en fait assez rare que l'on puisse nettement classer une structure dans une catégorie unique. Quelques exemples permettront d'illustrer la complexité des situations.

48. Il serait intéressant d'étudier de plus près les structures qui, au sein des entrepôts, ont pu servir de bureaux pour l'administration. Il est vrai que les restes des pièces dont on peut supposer qu'elles ont pu avoir cet usage au sein des complexes fouillés ne sont pas susceptibles de fournir d'information sur les opérations qui y étaient réalisées. Cependant, pouvoir identifier ne serait-ce que la part des espaces destinés à cet usage serait une manière d'en mieux appréhender l'importance. Ainsi, aux *grandi horrea* d'Ostie, on a pu penser que les pièces au centre de la cour étaient réservées à ces fonctions. Il y a là une enquête à poursuivre. À Hergla, l'aménagement intérieur (enduits peints muraux, pavement de mosaïque) des pièces à l'étage sur l'aile donnant sur la mer – la seule du bâtiment à présenter un étage – laisse deviner un usage résidentiel et/ou de bureau.

49. Voir C. VIRLOUVET (n. 16), p. 7-22.

Certes, on peut dire sans risque que la fonction de distribution a prédominé dans le cas des complexes de stockage de la ville de Rome. Dans les immenses entrepôts de Vienne sur le Rhône, au sud de Lyon, ainsi que dans le grand complexe de Nauportus Dolge Njive, sur la Ljubljana, dont la courte durée d'utilisation correspond à la période de conquête et de pacification militaire de la région sous les premiers Julio-Claudiens, la fonction de transit pour l'approvisionnement des armées de conquête, puis des armées stationnées sur le limes du Nord et de l'Est, est certainement prédominante⁵⁰. Au moment de l'abandon de Nauportus Dolge Njive, des magasins plus modestes prennent le relai de l'autre côté de la rivière, à Nauportus Breg⁵¹, parce que le rôle d'étape tenu par ce site sur une voie commerciale qui remonte de la rive adriatique, depuis le port d'Aquilée, vers le Danube, par un itinéraire mixte routier et fluvial, se poursuit.

Mais ces exemples relativement clairs ne sont pas la majorité. On suppose parfois que les *grandi horrea* d'Ostie, comme l'ensemble des entrepôts de la colonie romaine situés à proximité du Tibre⁵², servaient à la conservation de céréales à destination de Rome⁵³. La fonction de distribution locale pour la population d'Ostie, une cité qui comptait alors entre 50 000 et 100 000 habitants, est plutôt attribuée aux magasins situés plus à l'intérieur de la ville, de l'autre côté du *decumanus maximus*⁵⁴. Cependant, le lien des *grandi horrea* avec l'important atelier de meunerie-boulangerie situé immédiatement à l'ouest du complexe, de l'autre côté de la *via dei molini*, permet de penser que les céréales entreposées en ces lieux étaient au moins en partie destinées à une transformation et à une consommation sur place⁵⁵. Le cas de l'entrepôt d'Andriakè-Myra et de son jumeau de

50. Voir A. HELLY-LE BOT, «Entrepôts commerciaux en Gaule romaine», dans Chr. GOUDINEAU, J. GUILAINE (éds), *De Lascaux au Grand Louvre. Archéologie et histoire en France* (1989), p. 348-353, et la communication de A. LE BOT-HELLY, B. HELLY, «Les horrea de Vienne (rive gauche)», au colloque «Entrepôts et systèmes de stockage dans le monde gréco-romain antique. État des lieux», Aix-en-Provence, 18-20 mars 2010, dont un résumé est consultable en ligne : http://www.entrepots-anr.efa.gr/sitefiles/files/resumes_com_posters2010.pdf. Dans le cas de Vienne, on peut supposer aussi, sans que cela soit incompatible avec la première hypothèse, un rôle de transit vers la Méditerranée pour certaines productions gauloises. Le réseau peut fonctionner à double sens.

51. Le premier complexe présentait 5 500 m² de stockage sur 18 000 m² d'emprise au sol, les deux magasins situés par la suite de l'autre côté de la rivière mesuraient 462 et 660 m². Voir J. HORVAT, «Early Roman horrea at Nauportus», *MEFRA* 120/1 (2008), p. 111-121 ; M.-Br. CARRE, «Les réseaux d'entrepôts dans le monde romain : étude de cas», dans J. ARCE, B. GOFFAUX (éds), *Horrea d'Hispanie et de la Méditerranée romaine* (2011), p. 29-39.

52. Le bâtiment est distant de 150 m environ.

53. C'est la présence de sols surélevés dans presque toutes les pièces qui oriente vers la conservation de céréales, mais il n'y a aucune preuve que ç'ait été la seule marchandise conservée en ces lieux.

54. Voir G. RICKMAN (n. 3), p. 76.

55. Voir J. Th. BAKKER (éd.), *The Mills-Bakeries of Ostia. Description and Interpretation* (1999), en particulier p. 30-31, 58, 117 et 120-126. Les *grandi horrea* et la grande meunerie-boulangerie située immédiatement à l'est du complexe communiquaient probablement par le premier étage, la *via dei Molini* qui les séparait étant couverte d'un passage voûté. Selon J. Th. Bakker, les *grandi horrea* étaient un dépôt de blé fiscal et la boulangerie de la *via dei Molini* une boulangerie fiscale. La destination des marchandises reste hypothétique : s'agissait-il de ravitailler en pain les vigiles venus en détachement régulier à Ostie et logés dans la caserne peu distante de là ou d'autres groupes de population au service de l'empereur, telle

Patara, en Lycie, est particulièrement complexe. J'ai eu l'occasion de l'évoquer dans un récent article⁵⁶. L'étude du bâtiment de Myra dans son contexte urbain, menée au cours de ces dernières années par une équipe autrichienne et française, a permis d'enrichir considérablement nos connaissances. Ces bâtiments, construits par Hadrien, ont été longtemps considérés comme destinés à un stockage d'étape pour le blé venant d'Égypte et destiné à l'Occident méditerranéen⁵⁷, en particulier à l'Italie. Mais les possibilités d'acquérir du blé égyptien données par Hadrien aux cités de Grèce et d'Asie Mineure⁵⁸ laissent aussi penser qu'ils pouvaient assurer ce même rôle de transit à destination des villes de la Méditerranée orientale. Par ailleurs, l'insertion du complexe de Myra dans l'agora voisine montre que l'entrepôt devait jouer également un rôle dans la distribution locale et régionale de produits variés qui pouvaient provenir d'outre-mer, mais aussi d'Asie Mineure⁵⁹. Un autre exemple comparable est fourni par les *horrea* d'Hergla qui font l'objet d'une étude spécifique dans le présent volume⁶⁰. Leur localisation dans un *vicus* en bordure de mer, probablement sur les terres d'un grand domaine privé de la Byzacène, incite a priori à en faire un bâtiment de stockage pour les productions agricoles locales en attente d'exportation. Cependant le matériel trouvé jusqu'à présent par l'équipe qui a repris la fouille de l'ensemble montre que des marchandises d'importation y étaient entreposées. Ces *horrea* avaient donc un rôle à jouer dans la distribution locale et/ou régionale.

la *familia* servile basée à Ostie? L'auteur pense plutôt qu'il existait des distributions gratuites à Ostie, au moins à partir du règne de Claude. Selon lui, les *grandi horrea* sont donc destinés à la conservation de grains pour la population d'Ostie. D. VERA (« *Panis Ostiensis adque fiscalis*: vecchie e nuove questioni di storia annonaria romana », dans J.-M. CARRIÉ, R. LIZZI TESTA [éds], *Humana sapit. Études d'Antiquité tardive offertes à Lellia Cracco Ruggini* [2002], p. 341-346) interprète pour sa part la constitution datée du 12 avril 398 reproduite au chapitre XVIII (*De pretio panis Ostiensis*) du livre XIV du *Code Théodosien* comme un témoignage de l'existence à Ostie, pour un nombre limité de bénéficiaires, de *panis fiscalis* vendu à un prix contenu, et formule l'hypothèse qu'une telle institution aurait pu être concédée à la colonie romaine à partir du règne d'Aurélien.

56. Voir C. VIRLOUVET (n. 16).

57. C'est l'hypothèse privilégiée par G. RICKMAN (n. 3), p. 137-140.

58. Voir ci-dessus n. 8.

59. Voir L. CAVALIER, « *Horrea* d'Andriakè et Patara : un nouveau type d'édifice fonctionnel en Lycie à l'époque impériale », *REA* 109/1 (2007), p. 51-65. L'auteur fait remarquer la taille inédite des *cellae* (entre 200 et 240 m²; à titre de comparaison, rappelons que les *cellae* de Portus mesurent environ 80 à 90 m² et celles des *grandi horrea* entre 39 et 55 m²), l'absence de toute trace de sol surélevé, la présence de larges ouvertures et la communication systématique des *cellae* entre elles à l'appui d'une hypothèse de stockage de denrées variées dans leur nature, leur provenance et leur destination. Les vestiges s'adaptent en tout cas assez mal à une destination spécialisée dans le stockage des céréales. Un article de C. COURRIER, « De "nouveaux" *horrea* pour la *Forma Urbis*? », *MEFRA* 125/1 (2013), reprend l'étude d'un fragment de la *Forma Urbis* trouvé à la *Crypta Balbi*. Ce fragment très incomplet porte les lettres R]REA surmontant une série de cinq grandes *cellae* accolées qui présentent les mêmes dimensions impressionnantes que celles d'Andriakè et Patara (137, 240 et 308 m² pour celles préservées dans leur intégralité). L'auteur émet l'hypothèse que de telles structures auraient pu servir à la conservation de matériaux de construction (briques) dans l'*Urbs*.

60. Voir dans ce volume T. GHALIA, Fr. VILLEDIEU, p. 220-223.

CONCLUSION

En acceptant d'entrer dans les grands et moyens entrepôts du monde romain, longtemps délaissés par la grande archéologie, on prend ainsi conscience de l'organisation impressionnante qu'il fallait mettre en œuvre pour les gérer (connaître l'état des stocks, veiller aux bonnes conditions de conservation, remplir et vider les espaces, etc.), mais aussi du paysage composite qu'ils devaient présenter et de la souplesse d'utilisation qu'ils permettaient probablement : biens de nature diverse, destinés à des usages et à des marchés différents, se côtoyaient d'un espace à l'autre, parfois au sein d'une même unité, et le rythme annuel des récoltes, de l'emmagasinage et du transport maritime devait aboutir à une séparation chronologique entre usages différents d'un même bâtiment selon les saisons de l'année. En fait, il faut peut-être entrer dans les magasins des souks et des fondouks des cités du Maghreb et du Proche-Orient pour approcher de la réalité de certains entrepôts antiques. Les nuances et la souplesse d'utilisation que nous avons repérées vont à l'encontre du classement rationnel mais cloisonnant que l'on voulait établir. Elles permettent en revanche de mieux appréhender le rôle central du stockage et des magasins dans lesquels il était réalisé au sein des circuits économiques et commerciaux de l'époque.

La forme architecturale revêtue par ces magasins qui entraient dans un circuit de commercialisation n'est pas indifférente. On constate que les structures de conservation sous forme de pièces accolées se développent surtout à partir de la conquête romaine. Si le modèle n'est pas inconnu par exemple dans le monde grec⁶¹, il se répand à ce moment-là, et devient plus sophistiqué, avec l'apparition du type à cour centrée. Ainsi, dans la région d'Ampurias en Catalogne, les champs de silos qui servaient aussi pour la commercialisation à l'époque hellénistique semblent abandonnés au profit des entrepôts hors-sol à unités multiples⁶². En revanche, ce type de bâtiments se raréfie à la fin de l'Empire. Certes, les structures déjà existantes continuent d'être entretenues, totalement ou partiellement⁶³. Mais les édifices de nouvelle construction, par exemple dans les capitales impériales du Nord de l'Italie ou dans les provinces danubiennes, prennent plus volontiers une forme de grande salle hypostyle ou de hangar⁶⁴. Je proposerais volontiers

61. Voir par exemple, pour les cités grecques de Sicile avant la conquête, la contribution de S. COLLIN-BOUFFIER, dans S. LAUDANI, S. COLLIN-BOUFFIER, J. FRANCE, L. ARCIFA, V. VIGIANO, N. BLANDO (n. 44).

62. Voir J. BURCH, J. M. NOLLA, J. SAGRERA, « Le système de stockage en silos sur le territoire ibérique aux environs d'Emporion », dans H. TRÉZINY (éd.), *Grecs et indigènes de la Catalogne à la mer Noire* (2010), p. 391-401.

63. Les recherches menées dans les entrepôts dits de Trajan à Portus ont montré que les sols surélevés de certaines *cellae* ont été l'objet de restaurations soigneuses jusqu'en plein cœur du V^e s. apr. J.-C. Voir É. BUKOWIECKI, C. PANZIERI, St. ZUGMEYER, « Portus. Les entrepôts de Trajan », *Chronique des MEFRA* 123/1 (2011), p. 351-359.

64. Voir M.-Br. CARRE (n. 51). À Aquilée, les *horrea* du Patriarcat, du IV^e s., ont une emprise au sol de 2760 m² et mesurent 20 m de hauteur, emprise comparable à celle des *horrea* de Trèves et de Milan (2448 m²). À Sirmium, trois entrepôts destinés en partie à la cité, en partie au transit sur la route qui porte vers l'armée (968, 1952 et 230 m²), présentent le même plan.

de voir entre autres dans ces changements la traduction matérielle des transformations de l'organisation économique des échanges et du stockage à la période tardive. Le modèle qui prévalut dans les derniers siècles de la République et les premiers de l'Empire, à un moment où le monde romain est en paix, où un État fort assure «l'environnement» nécessaire au développement des échanges de toutes sortes et du commerce privé, et à une rotation plus importante des produits, est celui des bâtiments civils de belle taille, dont le propriétaire n'est pas forcément l'État, ou pas l'État tout seul, mais aussi les cités, les riches particuliers, avec la possibilité même de copropriétés. Ces bâtiments, confiés à un ou plusieurs gérants, possèdent des espaces nombreux, donnés en sous-location, et permettent ainsi une souplesse d'utilisation par tous les acteurs qui contribuaient aux échanges à cette période.